## Principales contraventions routières et leurs sanctions en France

classes	libellé de l'infraction	articles	amende <sup>1</sup>	retrait de points	suspension du permis 1
5 <sup>ème</sup> classe	B.I. sans I.T.T. par manquement délibéré à une obligation de sécurité	R.625-3 code pénal	1.500 € <sup>2</sup>	aucun	3 ans
		R.413-15	1.500.0	2	]
	Excès de vitesse ≥50km/h <sup>3</sup>	R.413-14-1	1.500 €	6	3 ans + confiscation
	Circulation de véhicule sur une barrière de dégel	R.411-21	1 500 € <sup>2</sup>	aucun	3 ans
	Conduite en état alcoolique (≥0,25mg/l et <0,4mg/l dans l'air expiré ou ≥0,5g/l et <0,8g/l dans le sang)	R.234-1		6	3 ans
	Conduite en état alcoolique (≥0,10mg/l et <0,4mg/l dans l'air expiré ou ≥0,2g/l et <0,8g/l dans le sang) par conducteur d'un véhicule de transport en commun	R.234-1		6	
	Refus de priorité	R.415-4 à R.415-12			
	Non-respect de l'arrêt au feu rouge ou au stop <sup>3</sup>	R.412-30 R.415-6		4	
	Circulation en sens interdit	R.412-28			
	Exécution d'une marche arrière ou d'un demi-tour sur autoroute	R.421-6			
	Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage	R.416-11			
	Non suivi de formation par conducteur novice auteur d'une infraction	R.223-4		aucun	
	Non-respect de la distance de sécurité entre deux véhicules <sup>3</sup>	R.412-12		3	
	Excès de vitesse ≥40 et <50 <sup>3</sup>			4	
	Excès de vitesse $\ge 30$ et $< 40^3$	R.413-14		3	
	Excès de vitesse $\ge 20$ et $< 30^3$	K.413-14		2	aucune
	Excès de vitesse $<20^3$ avec limitation $\le 50$			1	
	Défaut de maîtrise de la vitesse	R.413-17	AF ⁴ : 135 €	aucun	
4 <sup>ème</sup> classe	Circulation à gauche sur chaussée à double sens	R.412-9	(minorée 90 €,		3 ans
	Dépassements dangereux	R.414-4, R.414-6 R.414-7, R.414-8 R.414-10, R.414-11	majorée 375 €)	3	
	Franchissement de ligne continue	R.412-19			
	Chevauchement de ligne continue	R.412-19		1	
	Accélération par conducteur sur le point d'être dépassé	R.414-16		2	
	Refus de serrer à droite par conducteur sur le point d'être dépassé	R.414-16		aucun	aucune
	Circulation sur bande centrale séparative d'autoroute	R.421-5		2	3 ans
	Circulation en dehors de la chaussée ou sur voie réservée à d'autres catégories de véhicules <sup>3</sup>	R.412-7		aucun	aucune
	Défaut de port du casque (sauf si véhicule réceptionné avec une ceinture de sécurité)	R.431-1		3	
	Défaut de port de ceinture de sécurité	R.412-1		3	
	Circulation avec un pneumatique détérioré	R.314-1		aucun	
	Circulation d'un véhicule sans plaques d'immatriculation (ou plaques illisibles)	R.317-8			
	Mise en circulation d'un véhicule sans carte grise	R.322-1			
	Distribution d'imprimé ou d'objet au conducteur ou à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	R.412-52			
	Maintien en circulation d'un véhicule sans visite technique périodique	R.323-1 R.323-6			
	Mise en circulation d'un véhicule malgré immobilisation	R.325-2			

classes	libellé de l'infraction	articles	amende <sup>1</sup>	retrait de points	suspension du permis <sup>1</sup>
	Arrêt ou stationnement dangereux	R.417-9	AF: 135 €	3	3 ans
	Arrêt ou stationnement de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage	R.416-12		Ŭ	
	Arrêt ou stationnement sur bande centrale séparative d'autoroute	R.421-5	(pas de minorée, majorée	2	
	Arrêt ou stationnement gênant ou abusif	R.417-11	375 €)	aucun	aucune
3 <sup>ème</sup> classe	Excès de vitesse <20 <sup>3</sup> avec limitation > 50	R.413-14	AF : 68 €	1	aucune
	Circulation d'un véhicule non équipé de dispositifs de freinage conformes	R.315-1	(minorée 45 €)	aucun	
2 <sup>ème</sup> classe	B.I. sans I.T.T.	R.622-1 code pénal	150 €	aucun	aucune
	Changement important de direction sans avertissement préalable	R.412-10	AE . 25 C	3	3 ans
	Circulation sur bande d'arrêt d'urgence	R.412-8	AF : 35 € (minorée 22 €,		
	Usage d'un téléphone tenu en main par conducteur d'un véhicule en circulation	R.412-6-1	majorée 75 €)	2	aucune
	Non acquittement du péage d'un ouvrage routier	R.412-17		aucun	
	Arrêt ou stationnement gênant ou abusif	R.417-10, R.417-12	AF : 35 € (pas de minorée, majorée 75 €)		
1 <sup>ère</sup> classe	Stationnement interdit	R.417-6	AF : 11 € (pas de minorée, majorée 33 €)		
« piétons »	Contraventions commises par les piétons <sup>5</sup>	R.412-34 à R.412-43	AF : 4 € (pas de minorée, majorée 7 €)		

François LEPLAT, magistrat, conseiller technique Justice auprès du Délégué interministériel à la sécurité routière – **décembre 2004** 

<sup>1 -</sup> il s'agit du maximum encouru en deçà duquel le juge reste libre de prononcer la sanction qui lui paraît la plus appropriée

<sup>2 -</sup> doublée en cas de récidive

<sup>3 -</sup> le titulaire de la carte grise du véhicule peut être déclaré pécuniairement redevable du montant de l'amende si le conducteur n'est pas identifié
4 - AF = amende forfaitaire. La plupart des amendes forfaitaires peuvent être minorées en cas de paiement dans les 3 ou 15 jours et sont majorées si le paiement intervient après 45 jours
5 - contraventions de 1<sup>ère</sup> classe soumises à un taux particulier d'amende forfaitaire (articles R.49 et R.49-7 du code de procédure pénale)